

Modifications statutaires 2026

Exigences éthiques pour les organisations J+S dès 2026

Depuis le 1er janvier 2026, toutes les organisations sportives bénéficiant de subventions fédérales J+S doivent respecter le Standard de la branche en matière d'éthique, conformément à l'ordonnance sur l'encouragement du sport.

Ces règles, déjà applicables aux fédérations nationales depuis 2025, visent à renforcer l'équité, la sécurité, la bonne gouvernance et la protection des enfants et des jeunes dans le sport suisse.

Pour continuer à percevoir les subventions J+S, les clubs doivent notamment :

- Adapter leurs statuts ou règlements (intégration de principes éthiques et de règles de conduite),
- Réaliser périodiquement une autoévaluation éthique mise à disposition par Swiss Olympic,
- Respecter les procédures de signalement en cas d'incidents,
- Sensibiliser et former les membres de la direction aux questions éthiques.

Ces mesures visent à aider les clubs à se structurer de manière durable, à prévenir les risques et à répondre aux standards actuels d'une organisation sportive responsable.

L'Office fédéral du sport (OFSP) procédera à des contrôles par échantillonnage. La responsabilité de la mise en œuvre incombe clairement à la direction de chaque organisation.

Le Comité saisit également cette opportunité pour apporter quelques modifications aux statuts existants.

Liste des modifications dans les statuts

- Reconnaissance de la Charte d'éthique, des Statuts en matière d'éthique et du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic. Reconnaissance des compétences de Swiss Sport Integrity et du Tribunal du sport suisse pour l'examen des manquements présumés. **Ancrage obligatoire dans les statuts.**
- Retrait de la catégorie de "membres supporters", jamais utilisée.
- Modification du délai de convocation à l'Assemblée générale à *20 jours* (au lieu de *3 semaines*).
- Possibilité d'élire les membres du Comité en bloc, pour les réélections uniquement.
- Mention de la limite de mandat pour le Comité : pas de limite. **Ancrage obligatoire.**
- **Ancrage obligatoire** de la représentation paritaire au sein du Comité.

- **Ancrage obligatoire** d'articles limitants les conflits d'intérêt au sein du Comité et l'acceptation de cadeaux.
- Ajout de l'archivage électronique des factures et documents, selon décision de l'Assemblée générale 2025.
- Nomination des Vérificateurs de comptes pour 1 an. **Recommandation** du standard de la branche.

Le Comité vous recommande **d'accepter ces nouveaux statuts 2026.**

Conformément aux statuts en vigueur, cette modification requiert l'accord de 2/3 des membres votants lors de l'Assemblée générale.